

DAJI/2019/Décision/Subvention/47
Décision portant validation du versement
d'une subvention à l'association DocSMH

L'Administratrice provisoire de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2019/08/29-01 du conseil d'administration en date du 29 août 2019, donnant
délégation de pouvoir à l'Administratrice provisoire,
Vu l'extrait de procès-verbal de l'école doctorale Sciences du Mouvement Humain en date du 09
octobre 2019, portant sur l'objet de la présente décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Une subvention d'un montant total de 1000 € est accordée à l'association DocSMH.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de l'ED 463 : CF 9800D463,
EOTP/ CE12380D/D463/AM12HRZNFS

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des
dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice
pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 15 octobre 2019


Simone BONNAFOUS
Administratrice provisoire
d'Aix-Marseille Université

